

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE BOURGEOISE DE MONTSEVELIER DU 14 MAI 2018

Présidence :	Monsieur Jean-Paul Koller, président
Secrétaire :	Mme Esther Steullet, secrétaire
Bourgeois présents :	3 personnes assistent aux débats
Invité :	-
Lieu :	Salle de paroisse - Montsevelier
Scrutateur :	M. Jean-Noël Bron

### 1. Salutations et souhaits de bienvenue

Jean-Paul Koller souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées. Est Excusé M. Germain Chételat, secrétaire de la commission bourgeoise.

M. Koller souhaite la bienvenue à M. Michel Brahier qui représente les Bourgeoisies de Vicques, Vermes et Montsevelier.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n°16 du 25 avril 2018
- par convocation à domicile
- article dans le Quotidien jurassien de ce jour

#### L'ordre du jour est le suivant :

1. Salutations et souhaits de bienvenue ;
2. Désignation du/de la président/e et du/de la vice-président/e de l'Assemblée ;
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 30 septembre 2015 ;  
*(le document peut être consulté à l'administration communale ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse [www.val-terbi.ch](http://www.val-terbi.ch))*
4. Statuer sur la vente de la parcelle bourgeoise no 1207 du ban de Val Terbi (Montsevelier) d'une superficie de 315m<sup>2</sup>, pour le prix de 1000 francs, à l'hoirie Bernard Chételat ;
5. Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local (PAL), préavisier le changement d'affectation des parcelles bourgeoises No 852 et No 1206 ;
6. Communication sur la création d'un syndicat des pâturages ;
7. Communication sur les affaires courantes bourgeoises ;
8. Divers.

## 2. Désignation du/de la Président/e et du/de la Vice-Président/e des Assemblées

Selon l'article 18, alinéa 3 du Règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Val Terbi, les assemblées bourgeoises choisissent parmi leurs membres leur président et leur vice-président. Ces derniers seront appelés à fonctionner durant plusieurs années.

### **Vote :**

**A l'unanimité, les ayants droit bourgeois élisent Monsieur Jean-Paul Koller en tant que président. Le vice-Président n'a pas été nommé.**

## 3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 30 septembre 2015

Etant donné que le procès-verbal peut être consulté sur le site internet de la commune de Val Terbi ainsi qu'au bureau communal, il n'en sera pas donné lecture (*pratique identique que pour le CG*). Le procès-verbal est accepté tacitement, avec remerciements à son auteure.

## 4. Statuer sur la vente de la parcelle bourgeoise no 1207 du ban de Val Terbi (Montsevelier) d'une superficie de 315m<sup>2</sup>, pour le prix de 1'000 francs, à l'hoirie Bernard Chételat

**Entrée en matière** : M. Michel Brahier

Les ayants droit bourgeois doivent se prononcer sur la vente de la parcelle no 1207 du ban de Val Terbi (Montsevelier).

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Débat de fond** : M. Michel Brahier

Dans le cadre de la succession de feu M. Bernard Chételat, nous avons constaté une incohérence cadastrale concernant les parcelles 439 et 1207 à Montsevelier.

Dans les faits, la parcelle no 1207, appartenant à la bourgeoisie, en nature de chemin, traverse la parcelle 439 propriétés de l'hoirie Bernard Chételat ainsi que le bâtiment présent sur cette parcelle.

L'hoirie Bernard Chételat nous propose le rachat de cette parcelle, de 315m<sup>2</sup>, au prix de Fr. 1'000.-. Le Conseil communal y est favorable. Une validation par l'Assemblée bourgeoise demeure encore nécessaire.

Un contact a été pris avec M. Simonin de l'ECR afin de savoir si cette transaction pourrait être prise en charge par le remaniement parcellaire de Courchapoix-Corban-Montsevelier. Une extension du périmètre à ces parcelles serait théoriquement possible mais en présence de plusieurs servitudes de type droit de passage, cela lui semble néanmoins peu indiqué. Dès lors, sur ces conseils, je me permets de vous solliciter ou s'il faut obligatoirement envisager un contrat de vente immobilière « traditionnel ».

Il s'agit de déterminer quels seraient les frais de mutation prélevés par le Registre foncier pour chacune des options possibles ?

Echange 1 : 2 : selon le géomètre, M. Bernard Studer, cette variante n'est pas terrible par rapport au découpage et pas très cohérent.

Sur la base du préavis de la commission bourgeoise : proposer de vendre.

Le Conseil communal a accepté cette proposition sous réserve de la décision de ce soir.

Débat de fonds : fixer un prix ; le Conseil communal s'est appuyé sur instances cantonales (Economie rurale qui a estimé à Fr. 2.00/m ; soit pour 315m : arrondi à Fr. 1'000.-.

Les frais liés à la vente sont à charge de l'acquéreur.

La commission bourgeoise et le Conseil communal préconisent la vente des 315m<sup>2</sup>.



Etant donné que personne ne prend la parole, Monsieur le Président passe au vote.

**Vote :**

**A la majorité des votants, sans avis contraire, les ayants droit bourgeois acceptent la vente de la parcelle 1207 du ban de Val Terbi (Montsevelier).**

## 5. Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local (PAL), préavis le changement d'affectation des parcelles bourgeoises no 852 et 1206

Entrée en matière : Monsieur Michel Brahier

Préavis qui va être balancé dans le projet du PAL.

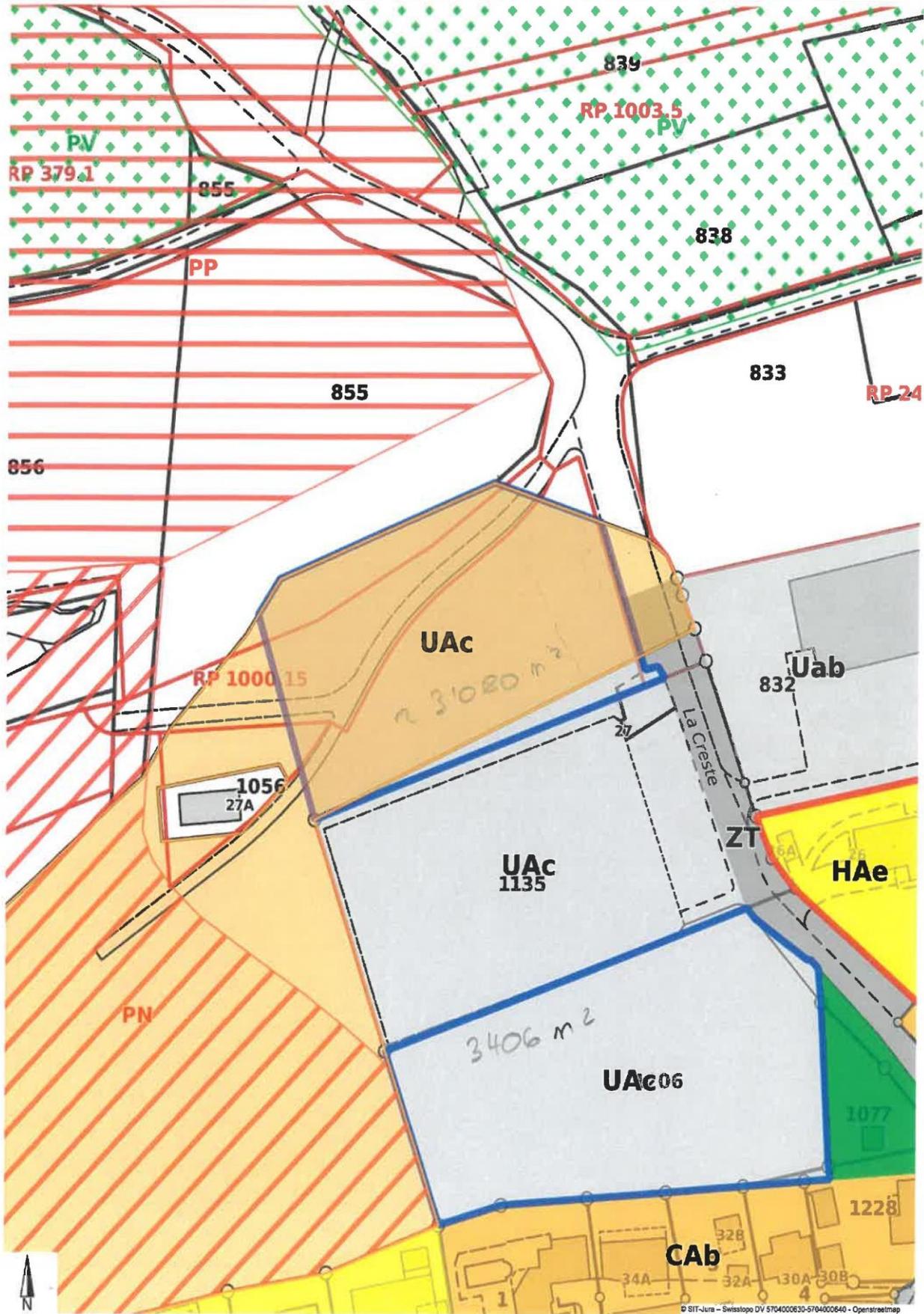
L'enjeu réside dans le redimensionnement de la zone à bâtir par rapport à la mise en conformité de la nouvelle loi fédérale.

S'agissant de trouver un ou deux endroits en zone agricole, le bureau Rolf Eschmann propose que les parcelles en zone d'utilité publique (vers la halle) soient remises à la zone agricole ; à savoir :

Deux parcelles bourgeoises :

- Parcelle no 1206 : 3'406m<sup>2</sup> : totalement en zone agricole
- Parcelle no 852 : 3'080m<sup>2</sup> : la commission bourgeoise a donné un avis favorable pour restituer les m<sup>2</sup> en zone agricole, mais avec la possibilité de maintenir en zone d'utilité publique une portion de la parcelle pour y installer des conteneurs (moloks) et quelques places de parcs.

- La commission bourgeoise et le Conseil communal sont favorables à ce changement d'affectation.
- Il est relevé que la révision du PAL fera objet d'une large information publique en concertation avec les propriétaires et la bourgeoisie.  
Cette procédure peut durer 1 à 2 ans avec au final une votation populaire.
- Jean-Paul Koller : constate que sur le plan, la partie à maintenir en zone d'utilité publique n'est pas encore délimitée.
  - Selon Michel Brahier : effectivement, il s'agit de déterminer les m<sup>2</sup> nécessaires pour la pose des conteneurs semi-enterrés, type Molok et quelques places de parcs.



FICHE D'IMMEUBLE - 2017/13

Commune : Val Terbi

Page : 1

No feuillet : 0852-DC

Secteur : Montsevelier

Rue / Lieu-dit : LE VERBOIS

Nom du propriétaire	Part	Genre	VO		Adressel	Rue	Localite	No propriétaire
COMMUNE MIXTE	1.01 1		78721	o	MONTSEVELIER		2828 MONTSEVELIER	609005980

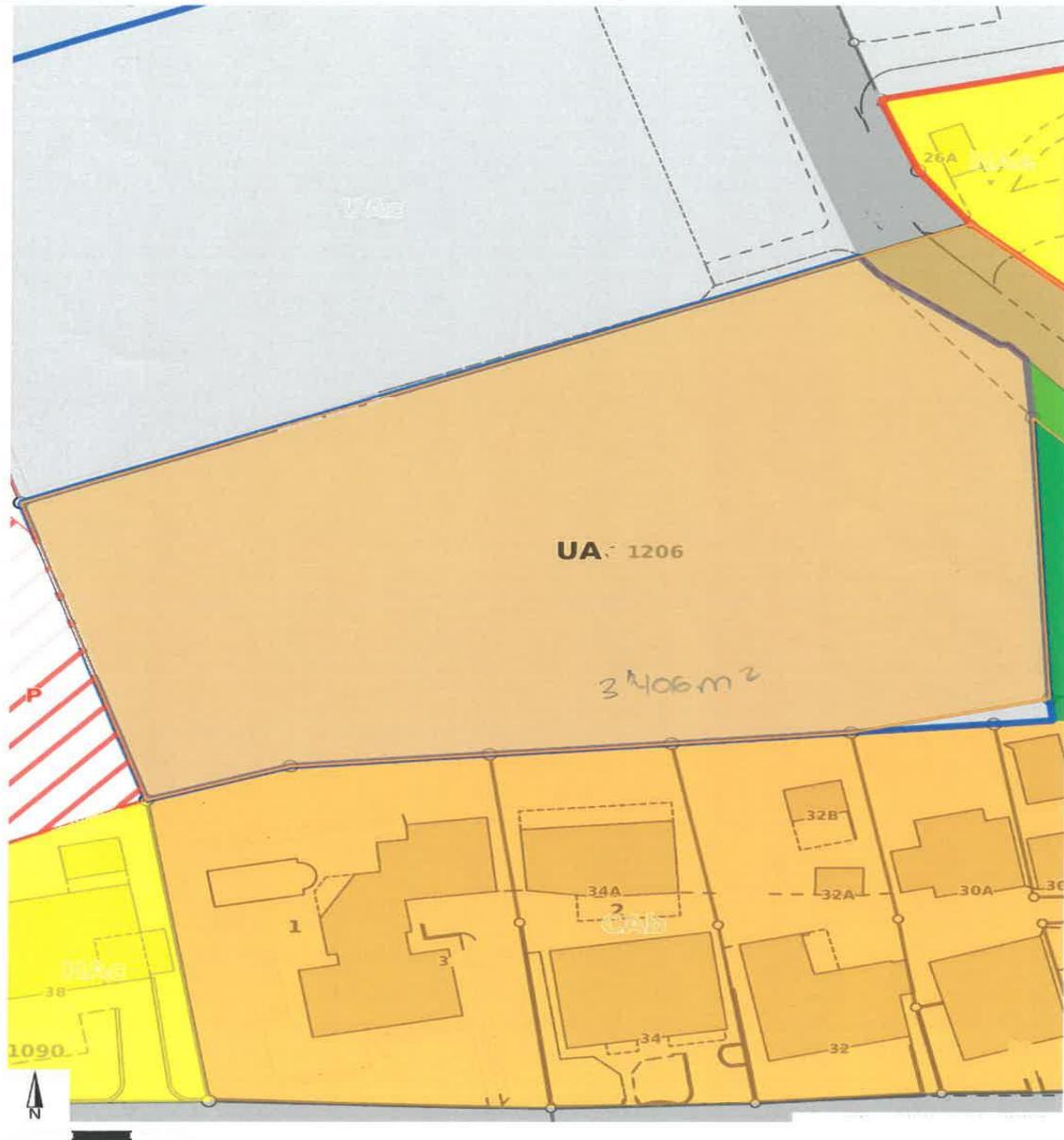
DESIGNATION	No Bâti- ment	Superficie	VO	VL	Code	Genre JU	
CHEMIN		41136		o		JUIA	
DROIT DE SUPERFICIE CONVENU		195		o		JU3C	
FORET		5241	11050	o		JU4	
TERRAIN AGRICOLE		155'342	77'671	0		JUIA	
	TOTAL		78721	o			

	2561
Date PJ	02/0
Entrée en jouissance	02/0
Entrée en vigueur de la VO	
31/12/2006	
Motif	MO
Date Notification	2110

Genre			
PR	Propri	F	En
NU	Nu-pi	A	faveur
		G	de
US	Usufr	V	Gratuit
			et viager
DH	Droit		Viager
		C	Conve-
		O	nu

COMMENTAIRE
CONVENU A ETE ESTIMEE SEPREMENT ET NE FIGURE PAS DANS L.A VALEUR
DROIT DE SUPERFICIE CONVENU EN FAVEUR DU FOOTBALL-CLUB, FEUILLET
L.A VALEUR OFFICIELLE DU BATIMENT CONSTRUIT EN DROIT DE SUPERFICIE
NO 0852-DSC.
OFFICIELLE DE VOTRE FEUILLET.

C
o
d
e
1 Occupé par le proprié- taire
2 Loué à un tiers
3 Occupé par un proche
4 parent ou droit d'habita- tion
Partie commerciale



Etant donné que personne ne prend la parole, Monsieur le Président passe au vote.

**Vote :**

A la majorité des votants, sans avis contraire, les ayants droit bourgeois acceptent le changement d'affectation des parcelles bourgeoises no 852 et no 1206 du ban de Val Terbi (Montsevelier).

- ***Une partie de la parcelle no 852 sera réservée en zone d'utilité publique et le solde sera restitué à la zone agricole.***

## 6. Communication sur la création d'un syndicat des pâturages

- Selon Jean-Paul Koller, il s'agit de l'Association des exploitants agricoles.
- Michel Brahier informe que la nouvelle dénomination s'intitule « Syndicat d'exploitation pastorale ».

Dans la convention de fusion, un article se rapportant à l'affermage de pâturages précise que les exploitants agricoles continueront de bénéficier d'un droit préférentiel dans la répartition des terres de leur ancienne commune. Il y est également stipulé que le mode de répartition dépendra de l'évolution des besoins du milieu de l'agriculture et du nombre d'exploitations agricoles.

A Montsevelier, la Bourgeoisie est propriétaire de deux pâturages et la Commission s'occupe de la gestion, notamment de la répartition du bétail, de l'entretien des clôtures, etc. Quant à l'administration communale, elle est en charge de la partie financière et l'établissement d'un décompte respectant l'Ordonnance fédérale sur les paiements directs.

Pour mémoire, des paiements directs sont octroyés pour ce genre de prestations sachant que ces contributions d'estivage visent à encourager l'exploitation et l'entretien de ces surfaces. Dans cet exercice comptable, la commune doit reverser au moins 80% de ces montants aux détenteurs de bétail.

Sous l'impulsion de la Chambre d'Agriculture, la commune, avec l'appui de la Bourgeoisie, a consulté les agriculteurs pour leur proposer une location de ces pâturages comme cela se pratique déjà dans d'autres communes.

Au vu de l'intérêt manifesté, ce groupe d'agriculteurs a chargé Monsieur Claude-Alain Baume de la FRI de conduire ce projet afin d'estimer le montant du fermage, de préparer un contrat de bail ainsi que les statuts du syndicat pour ce printemps.

Dans les faits, la mise en place d'une telle structure a pour avantage de décharger notre administration de tâches récurrentes, tout en permettant aux autorités de bénéficier d'une visibilité à long terme des flux financiers. Dans le contrat de bail liant le Syndicat et la commune, il est stipulé que le produit sera affecté, entre autres, aux grosses réparations des bâtiments.

Quant aux agriculteurs, ils se chargeront des clôtures, des fontaines et de l'entretien courant des loges. Ils se chargeront de la gestion des pâturages de façon indépendante et s'occuperont d'une juste répartition des coûts résiduels entre eux.

La Commission bourgeoise a préavisé favorablement la création d'une structure collective privée et le Conseil communal a approuvé dans sa séance du 17 avril dernier le contrat de bail à ferme. Le contrat est établi. Remerciements aux personnes pour décortiquer ce document.

Consultation cantonale sur les pâturages boisés.

- M. Koller (frère de Jean-Paul) : demande si financièrement, la situation restera identique ?
  - Même mieux, selon Michel Brahier, les fonds serviront à l'entretien des loges. Ce sera plus simple pour les agriculteurs et sans changement pour la commune. A relever que le Syndicat de Courtételle fonctionne bien, selon ce système. A Courchapoix également et à Glovelier.

Selon le contrat : la commune assure les accès (chemins) et le gros œuvre.  
Le reste du travail est pris par le syndicat.

Longue vie et bonne réussite à ce nouveau syndicat d'exploitation pastorale.

## 7. Communication sur les affaires courantes bourgeoises

La nouvelle commission pour cette nouvelle législature a été validée le 30 janvier 2018 par les membres du Conseil général.

- Jean-Noël Bron
  - Germain Chételat Jr
  - Daniel Lachat
  - Marcel Chételat
- Président : Jean-Paul Koller  
Vice-président Jean-Noël Bron  
Secrétaire : Germain Chételat Jr

Selon le président M. Jean-Paul Koller du travail reste à faire.  
Essayer de comprendre les limites cadastrales entre les Zmoos et les Grolimund Le Grayerlet  
Zmoos : droit de superficie : attendre réponse de Me Beuret.

Michel Brahier : maintien qu'une bourgeoisie permet aux gens d'échanger, avec la commission et fait partie de notre communauté.

Monsieur Jean-Paul Koller pour terminer souhaite qu'une bonne collaboration puisse se tisser entre la bourgeoisie et Conseil communal.

Les bourgeoisies restent indépendantes.

## 8. Divers

**VTT** : ValterbiMania souhaite maintenir leur parcours réalisé dans le cadre du championnat Suisse et demande de l'utiliser en tout temps, sauf le tremplin sur la parcelle no 852.

- Selon Jean-Paul Koller : c'est une bonne idée mais c'est aux exploitants de s'exprimer, au niveau sécurité, notamment.  
Cette demande serait déjà parvenue au canton.  
Quant à la sécurité : il s'agit de la garantir aux promeneurs si certains vététistes vont trop vite...

Vu que personne ne souhaite prendre la parole et constatant que l'ordre du jour a été épuisé, **Monsieur le Président** remercie les ayants droit bourgeois de leur participation et leur engagement et lève la séance à 20h.20

Montsevelier, le 14 mai 2018

**AU NOM DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISE  
DE MONTSEVELIER**

Jean-Paul Koller  
Président

Esther Steullet  
Secrétaire